

MÉLANGES RELIGIEUX,

SCIENTIFIQUES POLITIQUES ET LITTÉRAIRES.

Vol. 10

MONTREAL VENDREDI, 26 MAR 1847.

No 42

NOUVELLES LETTRES DE WILLIAM COBBETT

AUX MINISTRES DE L'ÉGLISE D'ANGLETERRE ET D'IRLANDE.
Suite.

LETTRE SECONDE.

Pourquoi certains individus ont-ils été nommés dissidens ?

Ministres,

Parmi tous les mérites qui distinguent l'Église établie par la loi d'aucun autre corps sur la terre, une froide impudence est assurément le plus marquant. Un ministre de cette Église cause ou discute toujours avec vous comme si vous admettiez, *in limine*, que son Église est la seule véritable Église du Christ dans le monde, et que tout ce que peuvent prétendre ceux qui en sont séparés, c'est à un degré d'erreur plus ou moins mitigé. On aurait cru que ces hommes qui, de catholiques romains étaient devenus sectateurs de la religion de Thomas Cranmer, et avaient rédigé sa liturgie ; qui ont déclaré ensuite cette liturgie schismatique, et ont été à deux genoux recevoir l'absolution du pape pour l'avoir composée ; qui l'ont après cela rétablie, et ont consigné dans un acte du parlement l'absolution reçue récemment du pape ; qui ont déclaré que toutes les circonstances et actes ayant rapport à la création de la liturgie avaient été illégales et impies ; on aurait cru, dis-je, d'après tout cela, que ces hommes n'auraient pas eu l'audace de s'arroger une prétention à l'infailibilité, et de se croire le droit de forcer d'autres hommes à croire ce qu'il leur plairait d'introduire dans leur *credo* ; d'appeler ceux qui ne se conformeraient pas à leur volonté du nom peu courtois de *dissidens*, ce qui veut dire gens éloignés de la vraie foi, tel qui n'ont pas droit aux bienfaits ordinaires des lois, et de plus (si cela convenait aux projets des faiseurs d'Église) qui devaient être exposés à toute sorte de châtimens : voilà pourtant ce qu'ils ont fait, et c'est d'après ces principes qu'ils ont agi jusqu'à ce jour, quoique maintenant (par des causes que nous expliquerons tout à l'heure) ils commencent à découvrir quelque erreur dans cette conduite, et se déclarent prêts à abandonner leurs énormes prétentions. Quand l'Église catholique a été renversée, son clergé chassé, ses biens confisqués et dispersés ; quand la foi que le peuple avait professée pendant neuf cents ans eut été déclarée erronée, que le culte qu'il avait suivi pendant cet espace de tems fut déclaré idolâtre et damnable, quel pouvoir légitime pouvait-on avoir sur la terre de commander au peuple d'adopter une nouvelle foi et un nouveau culte ? quel droit pouvait-on avoir à obliger toute une nation à se soumettre à une foi et à un culte prescrits par une classe d'hommes ; et surtout quel droit pouvaient avoir ceux qui avaient abrogé la liturgie après l'avoir composée, et l'avaient appelée schismatique ? quel droit pouvaient-ils avoir à faire passer toute une nation sous le joug et à la forcer d'adopter une religion, d'adopter des croyances et une forme de culte dont ils avaient demandé à Dieu de leur pardonner l'établissement ?

Cette question est si monstrueuse, ainsi que la proposition qu'elle renferme, qu'on ne peut y répondre que par l'indignation ; aucun mot ne peut fournir une réponse convenable. L'ancienne religion ayant été renversée par la loi, à la vérité, aidée des baïonnettes, tout homme nécessairement devait être libre de se choisir une religion ; chaque homme avait sa bible à la main et sa conscience au dedans de lui ; c'était donc à lui qu'il appartenait de décider sur ce que sa bible lui enseignait à croire et sur l'espèce de culte qu'elle lui ordonnait de pratiquer. Jésus-Christ ni ses apôtres n'étaient plus sur la terre : (1) ce que la nation avait si longtemps cru enseigné par eux et par leurs successeurs en autorité avait disparu aussi la distribution des biens de l'Église et leur application en œuvres de charité étaient renversées ; dans cet état de choses, la justice exigeait que le peuple pût choisir le genre de culte qu'il voulait rendre à Dieu, et que la propriété nationale appelée biens d'Église, fût appliquée aux besoins de la nation en général, et non envahie par une classe particulière d'hommes.

Nous ne pouvons pas douter que ce ne fût alors la manière de penser du peuple en général ; car l'Église de Cranmer était à peine née qu'un grand nombre d'individus protestèrent contre elle. On ne pouvait les appeler protestans, parce que c'était le nom qu'on donnait à ceux qui avaient protesté contre l'Église catholique, et qu'il fallait le tenir en honneur ; il y avait des anabaptistes, des calvinistes et un grand nombre de gens de différentes opi-

(1) Mais l'Esprit-Saint que Jésus-Christ avait donné à son Église pour rester avec elle jusqu'à la consommation des siècles y était. Cette Église ne pouvait donc pas errer, ou Jésus-Christ aurait failli à sa promesse.
N. de P. E. des M.

nions, comme il était naturel dans l'état des choses. Les auteurs et fondateurs de la liturgie et de l'Église, ayant les propriétés entre leurs mains, et étant résolus de les garder, proscrivirent tous ces individus sous le nom général de *nonconformistes*, de *sectaires de dissidens*, et trouvèrent bientôt moyen de les tenir dans une abjecte soumission, quoiqu'ils n'eussent pas l'ombre du pouvoir pour le faire.

Les *dissidens*, ainsi que nous devons appeler les protestans qui refusèrent de souscrire le *credo* et les articles de l'Église établie, le firent, les uns par un motif, les autres par un autre ; mais un fait curieux, c'est qu'ils s'accordaient tous sur un point : ils repoussaient l'union de la suprématie spirituelle de l'Église avec la suprématie temporelle de l'Etat ; ils insistaient particulièrement sur ce point, disant que cette union était contraire aux Écritures, comme ils le soutiennent encore aujourd'hui de là leur demande commune de la séparation de l'Église d'avec l'Etat, et il est remarquable d'observer que, quoique catholiques romains, les deux hommes les plus vertueux de ce tems, et presque de tous les tems, sir Thomas More et l'évêque Fisher, moururent sur l'échafaud plutôt que de connaître cette union illégale de l'Église et de l'Etat.

Si on considère la chose sous un point de vue religieux, on verra qu'elle est absolument monstrueuse. D'abord, qu'un simple laïque n'ayant jamais étudié la théologie, n'ayant aucune qualité pour enseigner la religion, étant au contraire essentiellement militaire, portant le glaive comme magistrat ; qu'un tel homme soit le chef de l'Église du Christ, qu'il exerce la suprématie sur toutes les matières spirituelles qui concernent l'Église, cela seul suffisait pour que des hommes consciencieux, ayant devant les yeux l'exemple des apôtres dans le gouvernement de l'Église et dans le choix de ceux qu'ils préposaient à ce soin, ne crussent pas pouvoir se soumettre à une pareille union des deux puissances ! Quant à cette coutume appelée *congé d'élire*, M. Baron-Masères, qui a été plusieurs années secrétaire baron de l'Échiquier, qui était descendu d'un huguenot, zélé protestant et homme d'Église pendant plusieurs années de sa longue vie, qui était aussi un des plus dignes hommes qui aient existé, écrivit et publia un petit livre intitulé : *Le Réformateur modéré*. Dans ce livre il recommande fortement d'abandonner cette coutume de *congé d'élire*, qu'il regarde comme une chose très-injurieuse à l'Église.

Le *congé d'élire* est la permission accordée par le roi, comme chef de l'Église, au doyen et chapitre d'un diocèse, d'élire l'évêque. Quand le roi leur accorde cette permission, ils s'assemblent, et, après que la cérémonie religieuse et les prières convenables en cette occasion ont eu lieu, le doyen (je suppose que c'est lui) tire de sa poche le nom de celui que le roi leur a permis d'élire. Y a-t-il au monde un homme de sens et de raison qui puisse dire qu'il était juste de forcer le peuple anglais à croire que ceci fût conforme à la volonté du Christ, auteur de la religion chrétienne ?

Mais ce n'est pas seulement sur ce point que la suprématie du roi dans l'Église présente une multitude d'inconvéniens ; une femme peut-être chef de l'Église, et deux femmes l'ont déjà été ; un enfant, une petite fille au maillot, bien plus, un être qui n'existe pas encore, en supposant que le roi meure en laissant la reine enceinte, peuvent être chefs de l'Église du Christ en Angleterre, sans parler de la possibilité qu'un homme privé de raison le soit aussi.

Ne fût-ce que sur ce point, pourrait-on ne pas convenir qu'il était suffisant pour faire hésiter tout homme consciencieux à appartenir à cette Église ? Pourrait-on dire qu'il était juste de frapper et de priver du bénéfice ordinaire des lois les hommes qui ne pouvaient se décider à s'y soumettre ? Peut-on dire qu'il était juste d'infliger des châtimens à ceux qui, l'Évangile et les Épîtres des apôtres à la main, refusaient de s'associer à un établissement comme celui-là ? Cependant ils furent trappés et punis ; Cranmer en fit brûler plusieurs pour avoir protesté contre son Église, et quant à Elisabeth, les quarante-cinq années de son règne furent quarante-cinq ans de tourmens féroces infligés à cette partie de ses sujets composée d'hommes consciencieux. Je prie le lecteur, s'il désire connaître à fond la manière dont furent traités les gens appelés dissidens, pères de ceux qui existent aujourd'hui, par cette Église établie et son chef, je les prie, dis-je, de lire, si son indignation le lui permet, l'acte trente-cinquantième du règne d'Elisabeth, chapitre Ier., intitulé : "Acte pour contenir les sujets de S. M. la reine dans l'obéissance qu'ils lui doivent ;" lequel acte commence ainsi : "Pour prévenir et éviter les grands dangers et inconvéniens qui pourraient résulter des coupables et dangereuses